

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1308

présenté par

M. Le Fur, M. Rémi Delatte, M. Masson, M. Quentin, Mme Valentin et M. Viala

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 15 :

« Dans le cas d'un couple de femmes, l'enfant à naître est issu de l'ovocyte de celle qui porte l'enfant et d'un gamète d'un donneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de garantir au minimum un lien biologique en demandant que l'ovocyte provienne de la femme qui portera l'enfant.